**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 3 juin 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**sont présents**

Monsieur le maire Philippe Savard

Messieurs les conseillers Alfred D’Amours

 Pierre Fortin

 Urbain Bérubé

 Yvan Côté

Réjean Fournier

**est absent**

Monsieur le conseiller Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

**Est également présente**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2025-06-54 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur ­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­­Réjean Fournier, et résolu :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-55 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 qui leur a été transmis à l’avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D’Amours, et résolu :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-56 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu d’autoriser et d’approuver le paiement des comptes suivants au 31 mai 2025 :

**que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer $ 16,755.22

Liste des prélèvements bancaires $ 12,916.72

Salaires nets payés $ 9,486.94

Total des comptes $ 39,158.88

**Que** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS*

*Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Maire-Lyne Morneau*

2025-06-57 PRISE D’ACTE - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2024 – RAYMOND CHABOT GRANT THORTON – MUNICIPALITÉ DE SAINTE- PAULE

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2024 ont été déposés par madame Karine Labrie-Soucy, comptable agréé, chez Raymond Chabot Grant Thornton, lors d’une rencontre le 3 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule ont reçu et pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Monsieur Pierre Fortin, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2024.

**DE** transmettre le document «Rapport financier 2024» au MAMOT selon les directives de ce dernier.

**DE** mandater la directrice générale/greffière-trésorière pour effectuer cette opération.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-58 DÉPÔT – REDDITION DE COMPTES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** lareddition de comptes pour la collecte sélective 2024 a été approuvée le 22 mai 2025 par Recyc-Québec, portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt fait par la directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau, du rapport de l’auditeur indépendant, soit le rapport du coût net et la lettre d’affirmation de la direction;

**D’**autoriser le maire, M.Philippe Savard, et la directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau à signer la lettre d’affirmation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**dépôt - ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Lyne Morneau dépose les deux états comparatifs prévus à l’article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l’exercice financier courant et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT – RAPPORTS D’INSPECTIONS DES INSTALLATIONS – FONDS D’ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

La directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau, dépose au Conseil municipal les rapports des inspections de nos installations, daté du 9 et du 26 mai 2025, du Fonds d’assurance des Municipalités du Québec.

DÉPÔT – LETTRE DE REMERCIEMENTS – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE

La directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau, dépose au Conseil municipal la lettre de remerciements pour le soutien financier accordé à la Corporation de développement de Sainte-Paule, daté du 30 mai 2025.

**2025-06-59 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE – VACANCES ESTIVALES 2025.**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu:

**D’**autoriser la fermeture du bureau municipal pendant les vacances de la directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau, soit les semaines suivantes :

• Semaine du 15 juin au 21 juin

• Semaine du 20 juillet au 26 juillet

• Semaine du 10 août au 16 août

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-60 DÉMISSIONS, RENOUVELLEMENTS DE MANDAT ET NOMINATIONS DES ADMINISTRATEURS POUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte des démissions comme administrateurs de la Corporation de développement de Sainte-Paule, de Monsieur Sabin Pelletier et de Madame Nathalie Simard;

**QUE** le conseil municipal confirme le renouvellement des mandats d’administrateurs de la Corporation de développement de Sainte-Paule pour la période 2024-2026, de Monsieur Denis Desjardins et Monsieur Alain Lechasseur;

**QUE** le conseil municipal confirme le renouvellement des mandats d’administrateurs de la Corporation de développement de Sainte-Paule pour la période 2025-2027, de Monsieur Louis-Régis Côté et Monsieur Marc Robidoux;

**QUE** le conseil municipal confirme le mandat d’administrateur de la Corporation de développement de Sainte-Paule pour la période 2024-2026, de Monsieur Éric Tremblay;

**QUE** le conseil municipal nomme les deux administrateurs suivants pour le comité administratif de la Corporation de développement de Sainte-Paule, soit, Monsieur Réjean Fournier et monsieur Pierre J.Lemieux pour le mandat 2025-2027;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-06-61** **ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME**

Il est proposé par le conseiller monsieur Réjean Fournieret résolu:

**D**’entériner la nomination du président, monsieur Louis-Régis Côté et du vice-président, monsieur Régis Côté, nominés par les membres du Comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-62  DEMANDE DE PERMIS POUR L’ABATTAGE D’ARBRES DANS LA RIVE AU 180 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE EST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9890-39-2399

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2025-40003) le 13 mai 2025 concernant la coupe d’arbres en milieu riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 2.2 du règlement numéro 387-19, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu’une coupe d’arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2025-40003 déposé le 15 avril 2024, en lien avec le matricule 9890-60-2534 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

* Abattage d’un arbre déficient, taré, dépérissant, endommagé ou mort;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d’urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l’effet d’approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Alfred D’Amours, et résolu :

**D’**accepter la demande de permis 2025-40003 pour le matricule 9890-39-2399;

**D’**autoriser la coupe d’un arbre au180 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE EST, matricule 9890-39-2399.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-06-63** **DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 374 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, ASSUJETTI AU PIIA, matricule** **9790-70-4043**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de permis (demande #2025-40002) le 29 avril 2025 concernant la construction d’un bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 2.2 du règlement numéro 384-19, la construction d’un bâtiment principal dans les zones 2V et 3V est assujettie au PIIA;

**CONSIDÉRANT** la demande PIIA numéro 2025-40002 déposé le 29 avril 2025, en lien avec le matricule 9790-70-4043 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

1. Construction d’un bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d’urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l’effet d’approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

**D’**accepter la demande de permis 2025-40002 pour le matricule 9790-70-4043;

**D’**autoriser la construction d’un bâtiment principal au 374 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, matricule 9790-70-4043.

DE transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-06-64 APPUI AU PROJET DE CRÉATION D’UN SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ste-Paule reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet–Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Matanie ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour désirent présenter un projet de création d'un service régional de prévention des incendies (déclaration de compétence) dans le cadre du volet–Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Réjean Fournier, et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

* Le conseil de la municipalité de Ste-Paule s’engage à participer au projet de création d'un service régional de prévention des incendies (déclaration de compétence);
* Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
* Le conseil nomme la MRC de La Matanie, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet–Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
* Le conseil désigne la directrice générale greffière trésorière, Madame Marie-Lyne Morneau à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

affaires nouvelles

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

 Le maire entend et répond aux questions du public.

2025-06-65 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**De** lever la séance ordinaire du 3 juin 2025, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 56.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent

procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il

contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Philippe Savard, maire

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière